



FILIÈRE ANIMATION

CATÉGORIE C

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

STRUCTURE *(art. 2 décret n°2006- 1693 du 22 déc. 2006)*

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- adjoint d'animation, grade de recrutement
- adjoint d'animation principal de 2ème classe, grade de recrutement et d'avancement
- adjoint d'animation principal de 1ère classe, grade accessible uniquement par avancement

Dispositions transitoires :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou détachés dans ce cadre d'emplois sont reclassés, au 1er janvier 2017, conformément aux tableaux figurant :

- aux articles 14 à 17 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016)
- et à l'article 108 du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016.

MISSIONS *(art. 3 décret n°2006- 1693 du 22 déc. 2006)*

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint d'animation relevant d'un grade supérieur ou d'un animateur territorial ; ils participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints d'animation principaux de 2ème et de 1ère classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les membres du cadre d'emplois peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions, dans les espaces publics ou ouverts au public.

Source : bip.cig929394